COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an 2026 et le 9 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur THOUVENIN Daniel, Maire.

Etaient Présents : M. THOUVENIN Daniel, Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, CHARTRE Jacqueline, PEAUGER Gladys, PICARD Dominique, MM : AVENIR--PEREIRA Noé, BUCAMP Daniel, CARDINAUD Pascal, KEREC Stéphane, RENARD Yohann.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHABASSIÈRE Nathalie à Mme ADRIEN Françoise, EMONET Sabrina à Mme PICARD Dominique, MM : LEBOSSÉ Nicolas à M. BUCAMP Daniel, NEURY Jean-Pierre à M. CARDINAUD Pascal.

Absente excusée : Mme Aurore VANWALLEGHEM

Secrétaire de séance : M. CARDINAUD Pascal

SOMMAIRE

- Rapport annuel 2025 du délégataire sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Délégation de service public par affermage du service d'eau potable
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- Création d'emplois permanents et autorisation de recrutement de contractuels
- Diverses informations administratives

RAPPORT ANNUEL 2025 DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE réf : DE_2026-0034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'exposé de M. le Maire reprenant les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel du délégataire,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 30 juin 2026 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- **d'adopter** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi par la société SUEZ,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (Sispea).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Aurore VANWALLEGHEM entre en séance à 19 h 15.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DU SERVICE EAU POTABLE réf : DE_2026-035

M. le Maire informe le Conseil que la délégation par affermage du service public d'eau potable signée à la société SUEZ arrive à échéance le 31 décembre 2026.

En conséquence, il propose au Conseil de l'autoriser à engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat de DSP et à consulter un bureau d'étude pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

D6 P.C

Cela étant exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**
- **de se prononcer** sur le principe de la délégation de service public par affermage pour l'exploitation du service d'eau potable,
- **d'autoriser** M. le Maire à engager la procédure mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat de délégation de service public en affermage pour le service d'eau potable,
- **de charger** M. le Maire à consulter un bureau d'étude pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la D.S.P,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL réf : DE_2026-036

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé à l'assemblée **d'approuver** la modification du tableau des emplois et des effectifs, applicable au 01/09/2026 et **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les lignes directives de gestion de la collectivité,
Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés, à compter du 01/09/2026 :

Suppression :

ATSEM principal 1ère classe	33,17ème /35ème	Modification DHT rentrée scolaire 2025-2026
Adjoint technique	34,20ème /35ème	Modification DHT rentrée scolaire 2025-2026

Création :

ATSEM principal 1ère classe	33,61ème /35ème	Modification DHT rentrée scolaire 2026-2027
Adjoint technique	34,48ème /35ème	Modification DHT rentrée scolaire 2026-2027

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette affaire.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS
réf : DE_2026-037

M. le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

P.C

collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Au regard des effectifs attendus à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2026/2027, la commune souhaite créer 5 (cinq) emplois permanents à temps non complet, à compter du 1er septembre 2026,

Dénomination des emplois :
- agent de restauration et d'entretien de locaux municipaux (2)
- agent d'animation périscolaire (2)
- agent d'office de restauration (1)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D_2016-0061 du 12 décembre 2016,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D_2018-0002 du 19 janvier 2018,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que les effectifs attendus à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2026 nécessitent le recours à des agents contractuels,
Considérant les besoins de la collectivité de créer des emplois permanents (missions non pérennes) justifiant le recours à des agents contractuels en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, DECIDE,** à l'unanimité des membres présents,

- **de créer** les emplois permanents cités ci-dessous :

Nombre de Poste	Grade	Filière	CAT	Temps de travail
3	Adjoint technique	Technique	C	12/35ème 10,64ème / 35ème 26,53ème / 35ème
2	Adjoint d'animation	Animation	C	16,74ème / 35ème 4,56ème / 35ème

- de modifier, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs
- **d'autoriser** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

DP_C

- **de préciser** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387 des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial,
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **de charger** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Report du feu d'artifice : Compte-tenu des fortes chaleurs, le feu d'artifice est reporté à une date ultérieure.

Tarif prestataire APAJH : Mme Picard informe le conseil de l'actualisation du prix des repas de cantine de notre prestataire l'APAJH (repas maternelle 3,42 € HT - repas primaire 3,63 € HT) en vigueur au 01/09/2026 (soit 1,02 %), laquelle reste en deçà des 2 % appliqués par la commune.

Camp ados : Au regard du nombre d'inscrits (5 enfants), le camp ados prévu du 20 au 24 juillet 2026 est annulé.

Conseil d'école : Mme Adrien informe le conseil des effectifs attendus à la rentrée de septembre 2026 pour notre école maternelle : 51 élèves répartis sur 3 classes avec une mise à disposition de 2 personnels ATSEM. Elle complète l'information sur les effectifs qui vont encore baissés dès 2027.

Projet de valorisation photographique de la commune : M. Avenir--Pereira présente au Conseil la proposition d'engager une démarche de mise en valeur photographique de la commune, à travers la réalisation d'une série de clichés du village, de ses espaces de vie et de son patrimoine. Un photographe semi-professionnel réaliserait, à titre gracieux, une série de photographies de la commune (patrimoine, espaces naturels et certains moments de vie communale), éventuellement complétées par des photos aériennes prises par drone. Dans un second temps, et sous réserve de la qualité des photographies produites, une exposition viendrait finaliser ce projet. Le Conseil répond favorablement à cette initiative qui permettrait à la commune développer une action culturelle simple et valorisante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

Le Maire, Daniel THOUVENIN	Le secrétaire de séance, M Pascal CARDINAUD

MAIRIE de VILLORCEAU 45 (Loiret)

P.C